

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :

26/11/18

Dossier complet le :

09/09/19

N° d'enregistrement :

2018-07459

**1. Intitulé du projet**

Reprofilage de la piste d'Arlas - Domaine Skiable La Pierre Saint Martin (64)

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Département des Pyrénées-Atlantiques

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Jacques Lasserre, Président

RCS / SIRET

2 2 6 4 0 0 0 1 8 0 0 8 7 6

Forme juridique

Département

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
n° 43b : Piste de ski (y compris les pistes dédiées à la luge lorsque celles-ci ne comportent pas d'installation fixes d'exploitation permanente) d'une superficie inférieure à 2 ha en site vierge ou d'une superficie inférieure à 4ha hors site vierge.	Reprofilage de la piste bleue d'Arlas sur une superficie de 31 500m <sup>2</sup> , sur le secteur de l'Arlas et des Contrebandiers, au sein de l'enveloppe du domaine skiable de la Pierre Saint-Martin (hors site vierge).

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Le département des Pyrénées-Atlantiques (propriétaire du domaine skiable de la Pierre Saint-Martin), en accord avec l'EPSA (société gestionnaire du domaine skiable de La Pierre Saint-Martin), a pour projet le reprofilage de la piste bleue d'Arlas sur une longueur de 990m et une surface de 31 500m<sup>2</sup>

## 4.2 Objectifs du projet

Le secteur de l'Arlas et des Contrebandiers, culminant à 1931m d'altitude, au sommet du télésiège d'Arlas, présente la particularité d'être très sportif et donc peu accessible pour les skieurs moyens. Seule la piste bleue d'Arlas permet aux skieurs moins aguerris de descendre depuis ce point haut.

Si effectivement cette piste bleue figure bien sur le plan des pistes, elle est cependant très difficile à exploiter car la topographie du terrain n'est pas adaptée au passage d'une piste bleue. Il faut donc attendre d'importantes chutes de neige associées à un travail préparatoire de plusieurs jours avec les engins de damage pour ouvrir la piste.

L'EPSA, société gestionnaire du domaine skiable de La Pierre Saint-Martin souhaite donc réaliser des travaux pour permettre une ouverture optimale et sécurisée de la piste à une plus large clientèle (pente de niveau moyen (<25%) et largeur suffisante).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Ces travaux seront réalisés en déblais/remblais et sont à l'équilibre, soit 18 000 m<sup>3</sup>

Les hauteurs de déblais pourront atteindre les 4 mètres avec une hauteur moyenne de 1,5m tandis que les remblais ne dépasseront pas les 5m avec une hauteur moyenne de remblais de 1m.

L'emprise du projet est 31 500 m<sup>2</sup>.

Aucun enneigement artificiel n'est prévu dans le cadre de ces travaux.

Un drainage de surface sera réalisé : cunettes transversales et busages avec rejet dans un fossé longitudinal.

L'accès au chantier se fera par la piste carrossable existante.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A l'issue des travaux l'objectif étant d'ouvrir ce secteur à une plus large clientèle, tout en offrant une piste sécurisée par la mise au profil d'une pente de niveau moyen (<25%) et sécurisée par sa largeur.

Les travaux faciliteront l'exploitation avec moins de travail de la neige et assureront donc son ouverture même avec un faible enneigement.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à une DAAP

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du projet	31 500 m <sup>2</sup>
Volume déblais	18 000m <sup>3</sup>
Volume remblais	18 000m <sup>3</sup>
Hauteur max déblais	4 m
Hauteur max remblais	5 m
Hauteur déblais moyenne	1.5 m
Hauteur remblais moyenne	1 m

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Domaine skiable de La Pierre Saint-Martin

Commune d'Arette (64570)

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 ° 44' 58 " 620 Lat. 42 ° 58' 07 " 24N

Point d'arrivée :

Long. 0 ° 44' 56 " 420 Lat. 42 ° 58' 19 " 11N

Communes traversées :

Arette (64570)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans le périmètre de la ZNIEFF n°720008876 : « Massifs karstique du pic d'anie ». Cette ZNIEFF est un zonage d'inventaire portant essentiellement sur la géologie et la flore particulière notamment endémique avec la limite de répartition des Pins à crochet. De plus, celle-ci accueille notamment une faune d'invertébré cavernicole riche. Toutefois au regard de la localisation du projet qui ne concerne pas les critères cités précédemment, le projet n'aura pas d'incidence sur cette ZNIEFF.
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été mise en évidence autour de la zone de projet, la plus proche étant à 4km.



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune d'Arette est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) datant du 16 octobre 2001, mais ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de ces captages d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le domaine de la Pierre Saint-Martin n'est pas concerné par un site classé ou un site inscrit au titre du paysage.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000. (cf annexe 6) Le site Natura 2000 le plus proche du projet (312 m) est celui des « Montagnes de la Haute Soule » (FR7200750- ZSC), d'une superficie de 14750 ha répartie sur 4 communes, dont Arette. Un autre site Natura 2000, « Haute Soule » : massif de la Pierre Saint-Martin » (FR7212008- ZPS), se situe à 350 m de la zone de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le domaine de la Pierre Saint-Martin n'est pas concerné par un site classé ou un site inscrit au titre du paysage.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux habitats naturels principaux : les pelouses subalpines et les milieux rudéraux. Ces milieux sont très bien représentés sur l'ensemble du domaine skiable de la Pierre Saint-Martin et plus largement sur la commune d'Arette. Le projet va conduire, sur son emprise, à la dégradation de ces milieux mais des mesures seront mises en œuvre afin de limiter au maximum ces incidences. Aussi, la surface impactée reste réduite au regard des surfaces présentes sur le secteur.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche du projet (à 312 m) est celui des « Montagnes de la Haute Soule » (FR7200750- ZSC), d'une superficie de 14750 ha répartie sur 4 communes, dont Arette.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux veilleront à préserver autant que possible les couches de sol (terre végétale) de manière à garder les banques de graines et la végétation existante. La terre végétale pourra ainsi être re-répartie sur les surfaces terrassées à la fin des travaux et avec un ensemencement adapté (semences locales), la revégétalisation du site sera ainsi plus rapide. La surface terrassée sera ensuite restituée au pâturage.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La carte réglementaire du PPRN ne couvre pas la zone de projet. Le risque avalanche est traité dans le cadre du PIDA.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Uniquement pendant les travaux. Déplacements des engins nécessaires aux travaux (pelle araignée, camions pour l'acheminement du matériel ) durant une durée très limitée dans le temps et en dehors des périodes sensibles pour les espèces faunistiques et floristiques.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La phase chantier sera génératrice de bruit (terrassement, génie civil des regards, engins de chantier).



	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet sera de nature à engendrer des vibrations de manière ponctuelle dans le temps, lors du reprofilage de la piste d'Arlas.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Dans la mesure où le projet prend toutes les dispositions pour une bonne insertion dans le site, le projet est donc compatible avec le PLU.</p> <p>La zone d'étude est concernée par le pâturage d'ovins dans une zone d'AOP. (Ossau-Iraty). Des activités touristiques sont présentes sur le site (randonnée, ...).</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La reprise de la piste de luge vers la station village du domaine skiable de la Pierre Saint-Martin est envisagée. Les deux projets sont éloignés de 800m, l'impact cumulé concerne donc essentiellement le passage d'engins sur la piste 4x4 à proximité de la piste de luge.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le projet a été construit de manière à répondre aux besoins de l'exploitant tout en minimisant au maximum les surfaces impactées par les terrassements.

Des mesures de revégétalisation seront mises en œuvre de manière à retrouver le plus rapidement possible une couverture végétale sur les zones impactées par les terrassements (milieux naturels, biodiversité, pâturage). L'utilisation de semences locales et le recours à l'étrépage permettront une revégétalisation de qualité.

Les travaux auront lieu après le 15 Août afin :

- de respecter le cycle biologique des espèces pouvant être présentes à proximité, notamment l'avifaune ;
- d'éviter les périodes de pâturages des troupeaux ;
- d'éviter la période de fréquentation touristique.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Cf. annexe 7 : Note environnementale

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Note environnementale

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

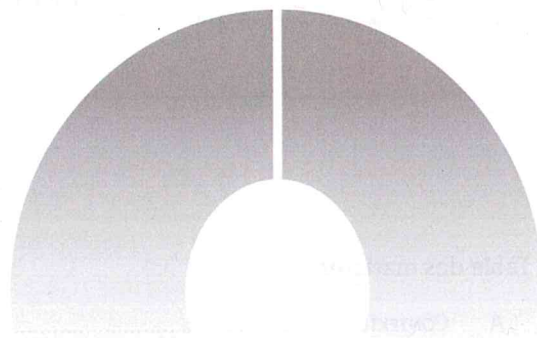
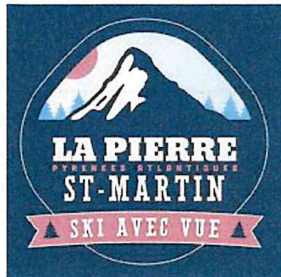


Fait à

le,

Signature





*Piste d'Arlas*  
**Domaine de La Pierre Saint-Martin**  
**EXPERTISE ECOLOGIQUE POUR UN**  
**COMPLEMENT D'UN CAS PAR CAS**

N° Affaire : 18047



Table des matières

A.	CONTEXTE .....	3
B.	DEFINITION DES ZONES D'ETUDES .....	3
C.	LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX.....	5
1.	<i>Zonages réglementaires et contractuels</i> .....	5
1.1.	Natura 2000.....	5
1.2.	Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) .....	11
1.3.	Parcs naturels régionaux .....	11
1.4.	Parcs nationaux .....	11
1.5.	Réserves naturelles .....	12
1.6.	Réserves biologiques.....	12
1.7.	Espaces Naturels Sensibles (ENS) .....	12
2.	<i>Zonages d'inventaires</i> .....	15
2.1.	Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	15
2.2.	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux .....	18
2.3.	Réseau hydraulique .....	20
2.4.	Inventaire départemental des zones humides .....	21
3.	<i>Dynamiques et Corridors Ecologiques</i> .....	21
D.	DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES LOCALES.....	25
1.	<i>Méthodologie de recueil des données bibliographiques</i> .....	25
2.	<i>Analyse des données bibliographiques</i> .....	25
E.	INVENTAIRES ECOLOGIQUES DE TERRAINS.....	28
3.	<i>Méthodologie d'inventaires</i> .....	28
3.1.	Dates de prospections.....	28
3.2.	Protocoles pour les inventaires flore et habitats .....	28
3.3.	Protocoles pour les inventaires faune .....	29
3.4.	Méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques .....	33
3.5.	Limites méthodologiques .....	35
4.	<i>Inventaires flore et habitats</i> .....	35
4.1.	Inventaires des habitats .....	35
4.2.	Inventaires flore .....	39
5.	<i>Inventaires faune</i> .....	41
5.1.	Amphibiens .....	41
5.2.	Reptiles.....	41
5.3.	Les mammifères (hors chiroptères).....	42
5.4.	Faune invertébrée .....	43
5.5.	Avifaune diurne (expertise Epode).....	47
F.	SYNTHESE DES ENJEUX ET PRECONISATIONS .....	53
1.	<i>Enjeux flore et habitats naturels</i> .....	53
2.	<i>Enjeux faune</i> .....	53
3.	<i>Synthèse et préconisation dans le cadre de la réalisation du projet</i> .....	55
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>56</b>

## A. CONTEXTE

---

Dans le cadre de l'examen au cas par cas pour le projet de reprofilage de la piste d'Arlas à Arette (64), la DREAL a adressé une demande de complément nécessitant la mise en place d'inventaires écologiques afin d'analyser les enjeux écologiques du site.

## B. DEFINITION DES ZONES D'ETUDES

---

### ✓ Zone d'étude

La zone d'étude constitue le périmètre dans lequel se fera le projet d'aménagement. C'est au niveau de celle-ci que les inventaires faune-flore sont réalisés, afin de définir les enjeux écologiques des différentes espèces observées en lien avec les habitats présents. Une cartographie des habitats est également réalisée dans cette zone d'étude pour définir la valeur écologique de ces derniers et d'évaluer l'intérêt de ceux-ci vis-à-vis des espèces observées.

### ✓ Aire d'étude rapprochée (500m)

Cette aire d'étude rapprochée de 500 m autour de la zone d'étude permet d'étudier des groupes faunistiques ayant de grands domaines vitaux, comme les oiseaux (notamment les rapaces) et les chiroptères. En effet les espèces présentes dans ce périmètre peuvent être impactées indirectement par le projet. De plus, cela permet d'interpréter sur une plus large échelle les connexions entre les habitats.

### ✓ Aire d'étude éloignée (5 km)

Dans ce périmètre d'étude seront décrits tous les zonages réglementaires et d'inventaires. En effet des sites remarquables comme Natura 2000 peuvent être présents à proximité de la zone d'étude et le projet d'aménagement peut avoir une incidence sur ces derniers.

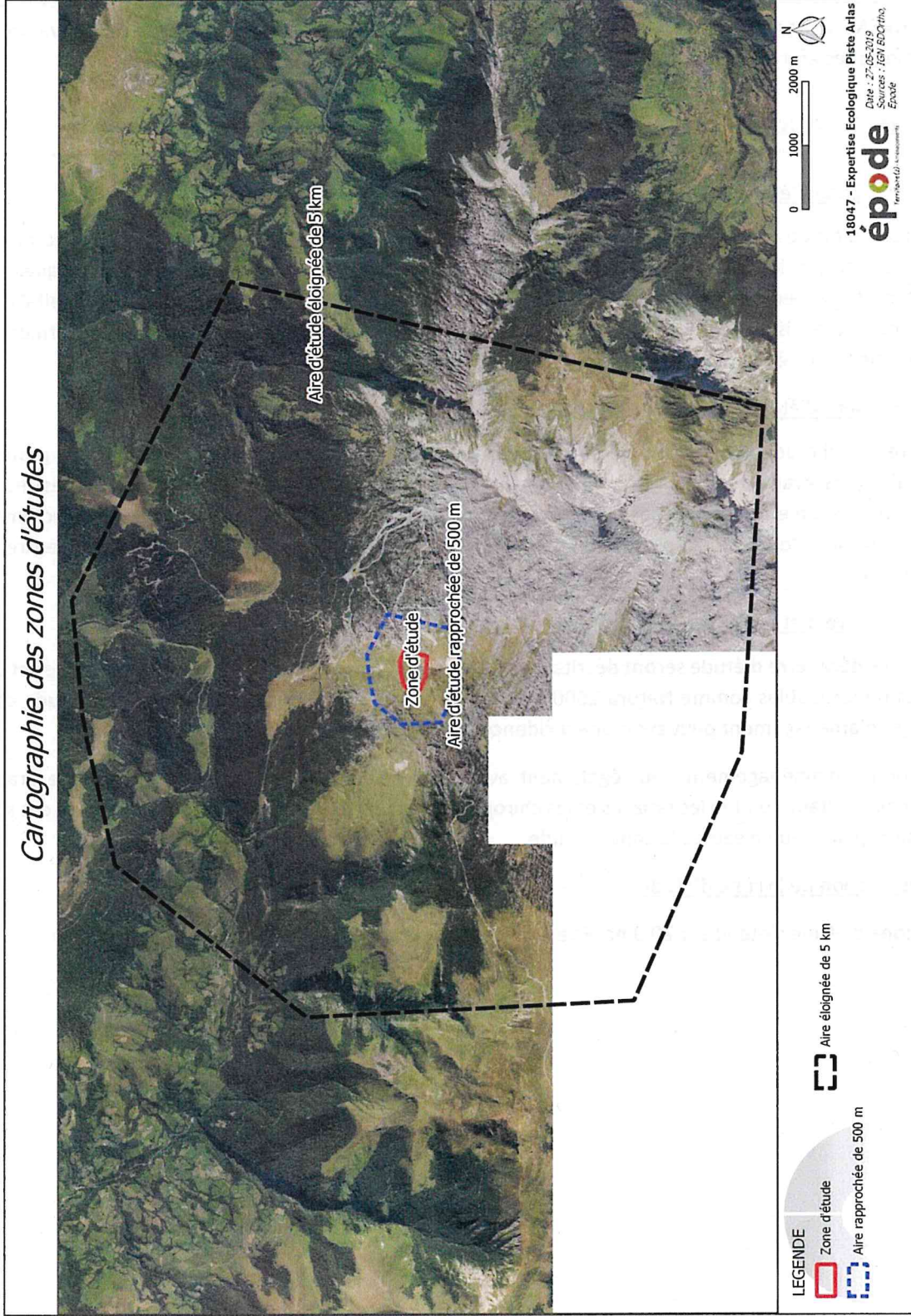
Le projet d'aménagement peut également avoir des incidences sur les espèces ayant de grands domaines vitaux comme les rapaces et les chiroptères qui peuvent se reproduire au niveau de ces sites et se déplacer au niveau de la zone d'étude.

### Présentation de la zone d'étude :

La zone d'étude s'étend sur 20.9 ha. Elle est située sur la commune d'Arette (64).



### Cartographie des zones d'études





## C. LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

### 1. ZONAGES REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELS

#### 1.1. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Ces espaces naturels sont souvent concernés par des activités économiques (productions agricoles et forestières, tourisme rural) et de loisirs (chasse, pêche, loisirs de plein air ...) qui contribuent à leur entretien et à la qualité de la vie rurale. Le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

L'ordonnance du 11 avril 2001, intégré au Code de l'Environnement, achève la transposition en droit français des directives "Oiseaux" et "Habitats" et donne un véritable cadre juridique à la gestion des sites Natura 2000 :

- La directive « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) qui cible 181 espèces et sous-espèces menacées. Elle définit des sites pour leur conservation, appelés Zones de Protection spéciales (ZPS) ;
- La directive « Habitat faune flore » (92/43/CEE du 21 mai 1992) qui répertorie les habitats naturels, espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les sites définis sont appelés les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La zone Natura 2000 identifiée dans le rayon de l'aire d'étude éloignée (5km) est représentée dans le tableau ci-dessous.

Site Natura 2000	Distance
ZPS n°FR7210087 « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau »	2.3 km
ZPS n°FR7212008 « Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin »	247 m
SIC n°FR7200749 « Montagnes du Barétous »	2.7 km
SIC n°FR7200750 « Montagnes de la Haute Soule »	195 m
Sic n°FR7200746 « Massif de l'Anie et d'Espelunguère »	2.3 km
SIC n°FR7200790 « Le Saison (cours d'eau) »	2.9 km
SIC n°FR7200791 « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche »	3.1 km
SIC n°FR7200792 « Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) »	4.7 km

Site Natura 2000 présent dans un rayon de 5km autour de la zone d'étude

Descriptif du site Natura 2000 ZPS « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau » :

Ce site Natura 2000 concerne 11 communes, dont Arette. Ce site possède une superficie de 49218 ha.

C'est un vaste secteur boisé de moyenne à haute montagne, en général siliceux mais avec des parties calcaires. Ce secteur possède des vulnérabilités comme le risque de fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités pastorales ou encore la surfréquentation de certaines zones humides d'altitude.

Ce site Natura 2000 est étalé sur plusieurs vallées incluant la Zone centrale du PNP. Zone d'intérêt marqué, présentant des habitats et des espèces de haute altitude, souvent spécifiques aux Pyrénées. Habitats ouverts, forestiers et rupestres Pyrénéens typiques, favorisant la présence d'espèces ornithologiques majeures.

Description du site Natura 2000 ZPS « Haute Soule : massif de la Pierre Saint-Martin »

Ce site Natura 2000 concerne 10 communes, dont Arette. Il possède une superficie de 18353 ha.

Vaste ensemble montagneux karstique de basse à haute altitude.

La vulnérabilité du site concerne le risque de fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvo pastorales.

Descriptif du site Natura 2000 SIC « Montagnes du Barétous »

Ce site Natura 2000 concerne 9 communes, dont Arette. Il possède une superficie de 14600 ha et le dernier arrêté est paru au journal officiel le 22 juillet 2014.

Les Montagnes du Barétous sont formées de grands ensembles géologiques, insérés au sein d'une trame de roches du Crétacé composée de Poudingues de Mendibelza et de Flysch schisto gréseux au Sud et de Marnes noires à spicules au Nord. Les montagnes du Barétous sont très nettement délimitées par plusieurs cours d'eau périphériques : le Gave de Sainte-Engrâce au Sud, le Saison à l'Ouest et le Gave du Lourdios à l'Est. Le Vert et son affluent, l'Arrec de Bitole, prennent leurs sources au coeur du massif. Les habitats forestiers dominant largement, représentant 57,7% des milieux cartographiés. Les systèmes agropastoraux au sens large (pelouses, landes et prairies et pâtures) occupent plus d'un tiers des espaces cartographiés (35,9%). Ces deux grandes formations constituent donc les principaux éléments du paysage. Au sein de ces dernières, on observe une grande variété d'habitats, notamment d'habitats d'intérêt communautaire formant souvent des mosaïques complexes. Plusieurs habitats rares sur le massif méritent une attention particulière : les tourbières de couverture, les tourbières hautes, les dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion, les prairies humides et bas-marais acidiphiles, les bas-marais neutro-alkalins, les prairies de fauche ... Le massif d'Issarbe abrite l'un des plus grands et plus remarquables complexes tourbeux des Pyrénées-Atlantiques et le plus important des 5 massifs de Haute Soule et du Barétous. La plupart de ces tourbières sont localisées à l'étage montagnard dans un contexte d'humidité ambiante très élevée. Parmi ces dernières, on note la présence de tourbières de couvertures, habitats d'intérêt communautaire prioritaire très rare au niveau national. Ces tourbières sont établies sur des éboulis en fortes pentes sous les plus hauts pics du massif d'Issarbe.

Les surfaces cartographiées sur les montagnes du Barétous représentent 14763 ha et comptent 32 habitats naturels élémentaires regroupés en 22 habitats génériques qui recouvrent 9427,7 ha soit 63,9 % du territoire cartographié. Les montagnes du Barétous présentent une flore très diversifiée marquée par une nette influence atlantique et montagnarde. Elles se démarquent des autres massifs de la Haute



Soule et du Barétous notamment par sa flore caractéristique des tourbières comprenant de nombreuses espèces patrimoniales, dont 16 espèces de sphaignes et 4 lycopodiacées. Le site compte au moins 44 espèces végétales patrimoniales. 25 sont protégées au niveau régional, national et européen. 9 espèces sont inscrites sur les listes rouges et 5 sur les livres rouges d'espèces menacées en France. Parmi les espèces patrimoniales, 9 ont un statut d'endémique. Les montagnes du Barétous abritent au moins 45 espèces animales patrimoniales, dont 30 d'intérêt communautaire (annexes II, IV et V de la directive « habitats ») et comptent 15 espèces de chiroptères. 9 espèces patrimoniales sont inscrites en annexe II de la directive « Habitats Faune Flore » dont 5 espèces de chauves-souris, le Rhysodès rainuré, l'Agrion de Mercure, la Damier de la Succise et une espèce considérée comme prioritaire : la Rosalie des Alpes. Les montagnes du Barétous jouent un rôle majeur pour la reproduction et la conservation des populations des chauves-souris au regard de l'importante disponibilité en gîtes : cavités naturelles, granges et autres lieux de reproduction.

Le degré de conservation des habitats d'intérêt communautaire est globalement moyen. Cependant, plusieurs habitats restent dans un bon état de conservation (tourbières de couverture, dépressions sur substrats tourbeux, landes et hêtraies acidiphiles ...) voire un état de conservation optimal (milieux souterrains). Les altérations peuvent être liées à une gestion passée comme la sylviculture intensive telle qu'elle fut pratiquée dans la première moitié du 20ème siècle. Cela peut également être le résultat d'une gestion et d'une évolution plus contemporaines des pratiques et des activités agropastorales : une augmentation des pressions de pâturage sur certains secteurs, généralement les plus accessibles et les plus productifs, et à l'inverse une déprise sur d'autres plus difficiles d'accès et souvent déjà en cours d'embroussaillage. Dans le premier cas, on assiste à une évolution régressive des habitats comme par exemple l'appauvrissement en espèces caractéristiques des communautés végétales de pelouses ou de prairies. Dans le second on observe une évolution progressive qui conduit au boisement naturel des surfaces agropastorales (pelouses et landes).

L'écobuage est encore régulièrement pratiqué sur les montagnes de la Haute Soule dans le but d'entretenir les systèmes agropastoraux en déprise. Cette activité traditionnelle peut néanmoins altérer des habitats d'intérêt communautaire (pelouse calcicole par exemple) si elle est pratiquée trop régulièrement, de façon intensive et non contrôlée.

#### Description du site Natura 2000 SIC « Montagnes de la Haute Soule »

Ce site Natura 2000 concerne 4 communes dont Arette. Il possède une superficie de 14750 ha et le dernier arrêté est paru au journal officiel le 22 juillet 2014.

Les montagnes de la Haute Soule sont caractérisées par l'important réseau karstique qu'elles abritent, mais aussi par d'imposants et profonds canyons et ravins orientés du Sud au Nord. La nature variée des substrats géologiques, à la fois calcaire (au sud-Ouest et à l'Est du massif) et schisteuse (large portion centrale du massif), ainsi que le gradient altitudinal important depuis le Nord du massif jusqu'à l'extrême Sud, permet l'expression de nombreuses communautés végétales acidiphiles à calcicoles et collinéennes à subalpines voire alpines (Pic Orhy). Les systèmes agropastoraux (pelouses, landes et prairies et pâtures) et les habitats forestiers se partagent à peu près à part égale le territoire. Ces deux grandes formations constituent donc les principaux éléments du paysage. On observe une grande variété d'habitats, notamment d'habitats d'intérêt communautaire formant souvent des mosaïques complexes. Plusieurs habitats rares sur le massif méritent une attention particulière : les pavements calcaires, les prairies humides et bas-marais acidiphiles, les bas-marais neutro-alcalins, les sources carbonatées, les prairies de fauche à l'étage montagnard les hêtraies calcicoles à acidiphiles dominent le paysage alors que les pineraies de pins à crochets ponctuent l'étage subalpin, notamment sur des substrats calcaires.



Vulnérabilité : Le degré de conservation des habitats d'intérêt communautaire est globalement moyen. Cependant, plusieurs habitats restent dans un bon état de conservation voire un état de conservation optimal (éboulis, pinèdes, milieux souterrains). Les altérations peuvent être liées à une gestion passée comme la sylviculture intensive telle qu'elle fut pratiquée dans la première moitié du 20ème siècle. Cela peut également être le résultat d'une gestion et d'une évolution plus contemporaines des pratiques et des activités agropastorales : une augmentation des pressions de pâturage sur certains secteurs, généralement les plus accessibles et les plus productifs, et à l'inverse une déprise sur d'autres plus difficiles d'accès et souvent déjà encourus d'embroussaillage. Dans le premier cas, on assiste à une évolution régressive des habitats comme par exemple l'appauvrissement en espèces caractéristiques des communautés végétales de pelouses ou de prairies. Dans le second on observe une évolution progressive qui conduit au boisement naturel des surfaces agropastorales (pelouses et landes). L'écobuage est encore régulièrement pratiqué sur les montagnes de la Haute Soule dans le but d'entretenir les systèmes agropastoraux en déprise. Cette activité traditionnelle peut néanmoins altérer des habitats d'intérêt communautaire (pelouse calcicole par exemple) si elle est pratiquée trop régulièrement, de façon intensive et non contrôlée.

La Haute Soule compte 65 habitats naturels d'intérêt communautaire regroupés en 28 habitats génériques qui recouvrent 11586 ha soit 78,8 % du territoire. 13 des habitats élémentaires sont prioritaires : les pelouses acidiphiles (3), les forêts de ravins (4), les sources et suintements carbonatés (1), les tourbières hautes actives (1), les pavements calcaires (1), les pineraies calcicoles (1) et les forêts alluviales (2). Les montagnes de Haute Soule présentent une flore très diversifiée, marquée par une nette influence atlantique et se démarquent des autres massifs de la Haute Soule et du Barétous par la présence de l'étage subalpin et d'une influence montagnarde par conséquent plus tranchée. Ainsi, l'étage subalpin abrite une flore remarquable, en particulier de nombreuses espèces d'éboulis et de fissures de falaises calcaires, mais aussi des plantes de pelouses et landes subalpines. On retrouve également les espèces de pelouses et landes montagnardes observées sur les autres massifs voisins ainsi que bon nombre d'espèces de zones humides. Le site compte au moins 62 espèces végétales patrimoniales, dont le Dicrâne vert. 42 sont protégées au niveau régional, national et européen. 18 espèces sont inscrites sur les listes rouges et 12 sur les livres rouges d'espèces menacées en France. Parmi les espèces patrimoniales, 27 ont un statut d'endémique. Les montagnes de la Haute Soule abritent au moins 33 espèces animales patrimoniales dont 19 d'intérêt communautaire (annexes II, IV et V de la directive « habitats ») et compte 21 espèces de chiroptères. 8 espèces patrimoniales sont inscrites en annexe II de la directive « habitats » dont 6 espèces de chauves-souris, un odonate : l'Agrion de Mercure et un insecte saproxylique considéré comme prioritaire : la Rosalie des Alpes. Les montagnes de la Haute Soule jouent un rôle majeur pour la reproduction et la conservation des populations des chauves-souris au regard de l'importante disponibilité en gîtes : cavités naturelles, granges et autres lieux de reproduction.

#### Description du site Natura 2000 SIC « Massif de l'Anie et d'Espelunguère »

Ce site Natura 2000 concerne 6 communes. Il possède une superficie de 14461 ha et le dernier arrêté est paru au journal officiel le 22 juillet 2014.

Massif montagneux siliceux avec secteurs calcaires. Dernier bastion de la haute chaîne pyrénéenne, ce site, fortement soumis aux influences atlantiques, offre une grande diversité d'habitats naturels. Traduisant l'appartenance à la haute montagne, les milieux rocheux sont bien représentés (12 % de la surface du site). Les habitats forestiers et agropastoraux sont prépondérants sur l'Anie et l'Espelunguère. En altitude, les milieux calcicoles (pelouses etc.) caractérisent le site au relief karstique.



Par ailleurs, et du fait de ce relief, les milieux humides sont très peu représentés. La majorité des habitats d'intérêt communautaire sont en bon état de conservation.

Vulnérabilité : Risque de fermeture excessive des milieux en cas d'abandon des activités sylvo-pastorales. Forte sensibilité des espèces à la fragmentation des habitats. Les milieux pastoraux des étages intermédiaires subissent une importante dynamique, ce qui traduit un déséquilibre entre le milieu naturel et l'activité humaine. Les activités touristiques peuvent être ponctuellement problématiques.

Le site est composé de nombreux habitats herbacés à boisés, siliceux à calcaires, secs à humides. La localisation du site, en zone de montagne, mais où l'influence Atlantique reste perceptible, permet l'expression d'une biodiversité originale. On compte d'ailleurs un certain nombre d'espèces endémiques ou sub-endémiques. Les surfaces importantes et l'état de conservation globalement favorable renforcent l'intérêt du site.

Description du site Natura 2000 SIC « Le Saison (cours d'eau) »

Ce site Natura 2000 concerne 48 communes dont celle d'Arette. Il possède une superficie de 2200 ha et le dernier arrêté est paru au journal officiel le 20 novembre 2014.

Cours d'eau de très bonne qualité sur substrat calcaires et flysh. Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manières très approximatives et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée. La vulnérabilité principale est la qualité des eaux. Mais le cours d'eau est de très bonne qualité à salmonidés.

Description du site Natura 2000 SIC « Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche »

Ce site Natura 2000 concerne un grand nombre de communes, dont celle d'Arette. Il possède une superficie de 2547 ha et le dernier arrêté est paru au journal officiel le 20 novembre 2014.

Cours d'eau montagnard à planitiaire à salmonidés calcaires et flysch. Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manières très approximatives et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée. Rivière à saumon et écrevisse à pattes blanches.

Vulnérabilité : Qualité des eaux

Description du site Natura 2000 SIC « Le Gave d'Aspe et le Lourdios (cours d'eau) »

Ce site Natura 2000 concerne 22 communes, dont celle d'Arette. Il possède une superficie de 1595 ha et le dernier arrêté est paru au journal officiel le 14 octobre 2014.

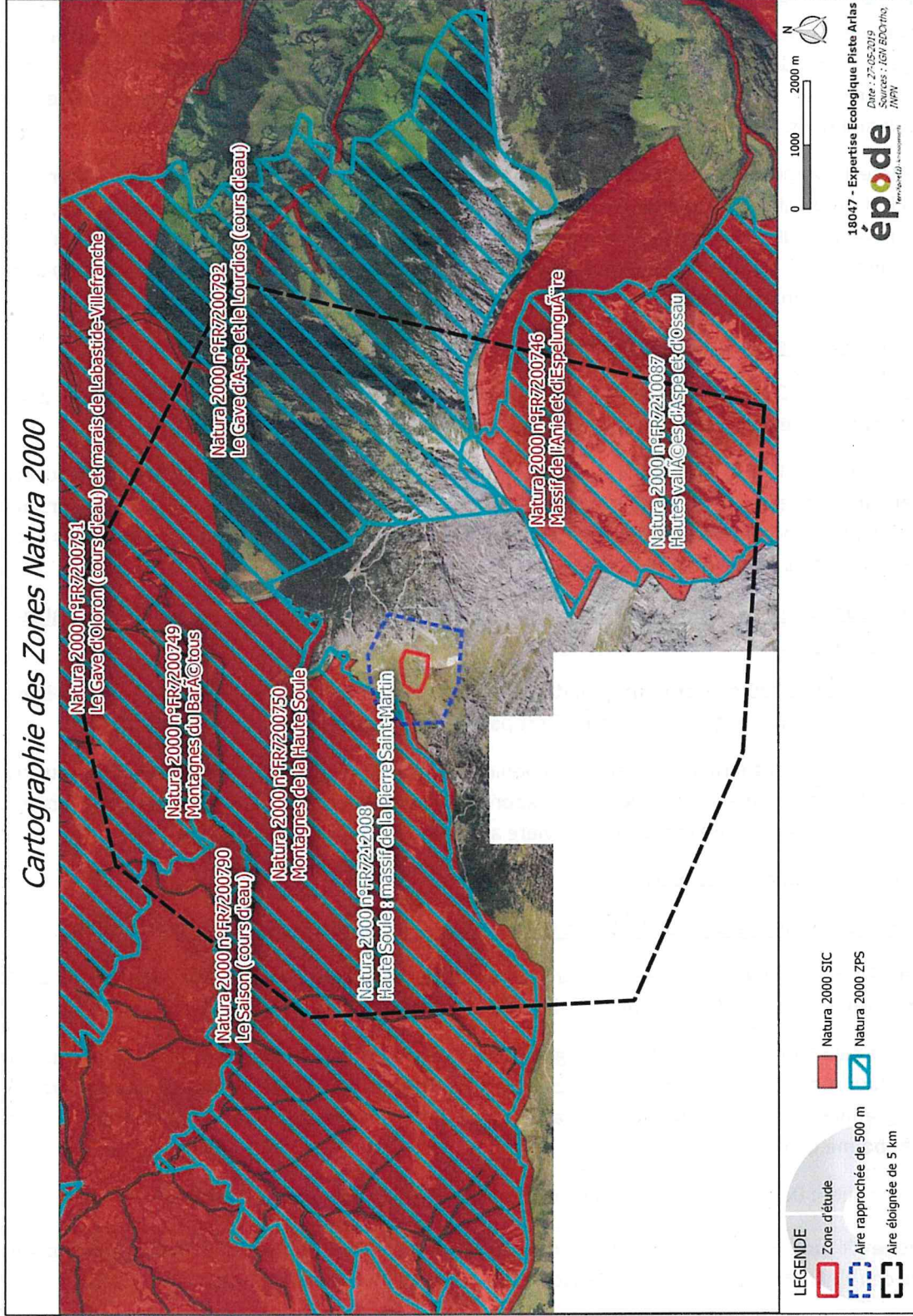
Vaste réseau hydrographique de montagne et de piémont pyrénéen. Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manières très approximatives et feront l'objet d'ajustements lorsqu'une cartographie précise aura été réalisée. Vaste réseau de torrents d'altitude et de cours d'eau de coteaux à très bonne qualité des eaux.

Vulnérabilité : Dégradation de la qualité des eaux et obstacles au franchissement de la faune

**La zone d'étude n'est concernée par aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est celui des « Montagnes de la Haute Soule » situé à 195 m de la zone d'étude.**



## Cartographie des Zones Natura 2000





### 1.2. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

L'objectif de ces APPB est de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) par la prise de mesures de conservation des biotopes/habitats nécessaires à leur alimentation, leur reproduction, leur repos ou leur survie.

Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le biotope soit constitué par un milieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée. Cette réglementation vise donc le milieu de vie d'une espèce et non directement les espèces elles-mêmes.

L'arrêté de protection de biotope est actuellement la procédure réglementaire la plus souple et la plus efficace pour préserver des secteurs menacés. Régis par les articles L 411-1 et L. 411-2 et la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques, les arrêtés de protection de biotope sont pris par le Préfet de département. Cet arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection) : pratique de l'escalade ou du vol libre pendant une période définie, écobuage, circulation des véhicules à moteur, travail du sol, plantations, etc.

**La zone d'étude n'est pas concernée par un site d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). L'APPB le plus proche se trouve à environ 14 km de la zone d'étude, il s'agit du « Site De Reproduction Du Gypaète Barbu D'Holzarte » n°FR3800806.**

### 1.3. Parcs naturels régionaux

Les parcs naturels régionaux se distinguent des parcs naturels nationaux par leurs objectifs. En effet, les parcs naturels régionaux tentent de concilier une animation, un enrichissement économique et social de l'espace rural avec le respect de ses équilibres naturels.

Ils ont été créés par un décret du 1er mars 1967 et actualisés par la loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 et un décret du 1er septembre 1994. La Région est à l'origine de la création du Parc Naturel Régional. C'est elle, en effet, qui engage la procédure de classement d'un territoire. Elle prescrit et établit avec le Préfet la charte constitutive du Parc.

La Région détermine le périmètre d'étude ainsi que les modalités d'association des collectivités territoriales concernées par le projet. Il n'y a pas de servitudes, mais plutôt des règles assez contraignantes. En effet, la loi « Paysages » de 1998 impose la charte aux documents d'urbanisme qui doivent donc prendre en considération le territoire du Parc naturel régional.

Il existe 52 Parc naturel régional en France, le dernier en date étant celui de Sainte Baume en région Provence-Alpes-Côte-D'azur le 21 décembre 2017.

**La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre d'un parc naturel régional.**

### 1.4. Parcs nationaux

Les Parcs Nationaux sont des territoires généralement vastes dont la richesse biologique, la qualité paysagère, l'intérêt culturel et le caractère historiquement préservé justifient une protection et une gestion qui garantissent la pérennité de ce patrimoine considéré comme exceptionnel.

Depuis la loi du 14 avril 2006, un parc national est composé d'un cœur réglementé et d'une aire d'adhésion.

- Le Cœur de parc : Il correspond rigoureusement au périmètre de l'ancienne zone centrale, avec une réglementation forte et pérenne qui justifie son label de « parc national », reconnu au niveau international.
- L'aire optimale d'adhésion : Elle couvre l'ancienne zone périphérique. Les communes qui décident d'adhérer à la charte constituent « l'aire d'adhésion » du parc national. La charte du Parc national est un projet de territoire qui assure la cohérence et une « solidarité écologique » entre ces deux zones de statut distinct.

**La zone d'étude ne se situe pas dans le périmètre d'un parc national. Le plus proche, étant « Pyrénées n° FR3400003 », situé à 9.8 km de la zone d'étude.**

### 1.5. Réserves naturelles

Les réserves correspondent à des zones de superficie limitée créées en vue de la préservation d'une espèce animale ou végétale en voie de disparition ou présentant des qualités remarquables. Leur faible étendue rend leur création plus aisée que celle des parcs naturels.

Les réserves naturelles sont des outils réglementaires de plus en plus utilisés en complément d'autres mesures de protection du patrimoine naturel. Elles concernent aussi bien la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou un milieu naturel, en général qui présente une importance particulière de par sa fragilité et sa rareté et qu'il convient donc de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader. (Art. L. 332-1 à L. 332- 27, C. Env.).

En France, on distingue 2 types de réserves naturelles :

- **Réserves naturelles nationales (RNN)** classées par décision du Ministre chargé de l'écologie et du développement durable ;
- **Réserves naturelles régionales (RNR)** qui remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en Conseil régional.

**La zone d'étude n'est pas concernée par le périmètre d'une réserve naturelles nationales, ni celui d'une réserves naturelles régionales. La RNN la plus proche est celle des « Réserve naturelle de la Vallée d'Ossau » n° FR3600020 située à environ 28 km de la zone d'étude. La RNR, la plus proche étant « Massif du Pibeste - Aoulhetn° FR9300101 » située à 46 km de la zone d'étude.**

### 1.6. Réserves biologiques

Les réserves biologiques s'appliquent au domaine forestier de l'État (réserve biologique domaniale) géré par l'Office National des Forêts (ONF) ou à des forêts relevant du régime forestier telles que les forêts de collectivités. Elles concernent des espaces forestiers et associés comportant des milieux ou des espèces remarquables, rares ou vulnérables. L'initiative du classement en réserve biologique appartient à l'ONF ou au propriétaire de la forêt dans le cas d'une réserve biologique forestière.

**La zone d'étude n'est pas concernée par une réserve biologique. La plus proche étant celle de « Saint-Pé-de-Bigorre » n° FR2400254 localisée à 46 km.**

### 1.7. Espaces Naturels Sensibles (ENS)



La loi de 1985 ne donne pas de définition précise d'un E.N.S. Chaque département établit sa propre définition et ses critères d'éligibilité.

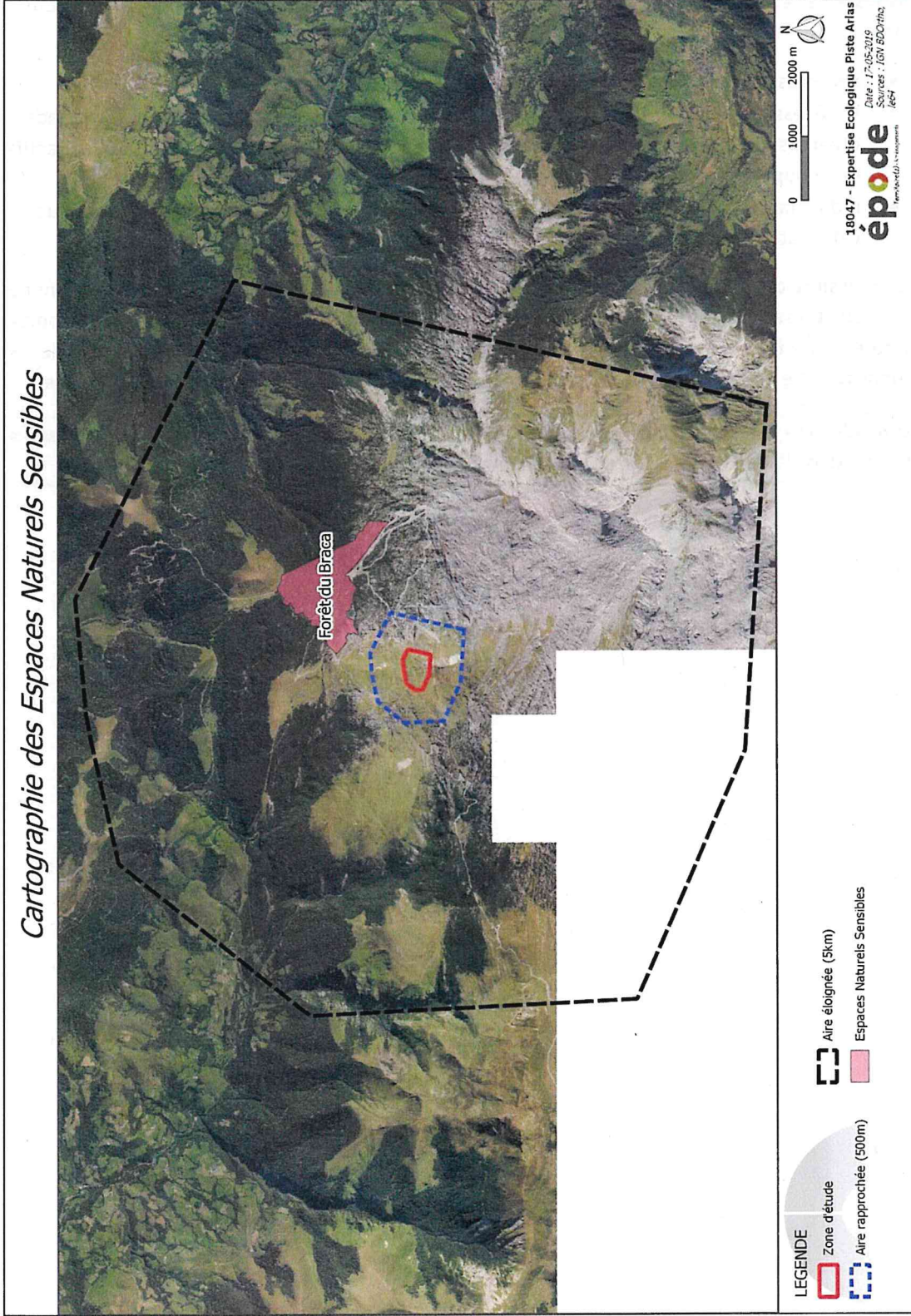
Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'Assemblée départementale a défini le concept E.N.S. autour de 3 points :

- il intéresse un patrimoine naturel d'intérêt public (sites, paysages et milieux),
- il nécessite l'intervention de la puissance publique du département pour atteindre des objectifs de préservation et de gestion cohérents et complémentaires aux objectifs de développement local,
- il doit faire l'objet d'une ouverture au public avec une finalité culturelle, scientifique ou de valorisation des paysages.

Un ENS se situe dans l'aire rapprochée de la zone d'étude ; « Forêt du Braca ». Cet ENS est dominé par des milieux boisés gérés par l'ONF et le département. Elle abrite une richesse floristique importante, composé d'une flore patrimoniale présentant des enjeux. L'intérêt écologique et paysager de ce site est donc fort. Ce site est également considéré comme fragile malgré un faible suivi écologique.

**La zone d'étude n'est pas concernée par une ENS. La plus proche est celle de « Forêt du Braca » qui se trouve dans l'aire d'étude éloignée à 0.8 km de la zone d'étude.**

### Cartographie des Espaces Naturels Sensibles





### **3. SYNTHÈSE ET PRÉCONISATION DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET**

**Le projet n'impactera aucune espèce ou habitat protégé. La piste reprend globalement des secteurs déjà remaniés (piste 4x4 et sentier) et les pelouses en présence sont très fortement pâturées durant l'été. Dans l'ensemble ce projet n'est pas de nature à impacter fortement et durablement les espèces et milieux naturels.**

Néanmoins quelques enjeux persistent et plusieurs mesures sont à mettre en place dans le cadre des travaux afin de limiter l'impact au maximum :

- le projet a été réfléchi pour éviter les stations d'espèces protégées végétales et éviter le maximum de surface d'habitat communautaire (affleurements rocheux) ; la mise en place d'un **suivi écologique** du chantier permettra de **mettre en défens** (piquets bois + rubalise) les individus de Géranium cendré situé à proximité ainsi que sensibiliser les entreprises intervenantes ;
- une **revégétalisation** des milieux terrassés par des **essences locales** est préconisée afin de reconstituer un milieu favorable à la faune ;
- le démarrage des travaux se fera au plus tard dans l'été (mi-août) afin de limiter le dérangement durant les périodes les plus favorables à la faune et à la flore.

**La mise en place de ces différentes mesures permettra de limiter fortement les impacts sur les différents enjeux identifiés et permettra au projet de ne pas remettre en cause le bon état de conservation des différentes espèces et habitats présents.**

# ANNEXES

## Liste des annexes

- Annexe 1 : liste des espèces végétales relevées par EPODE et leur statut de protection
- Annexe 2 : Liste des espèces d'insectes observées par EPODE et leurs statuts de protection et de conservation
- Annexe 3 : Liste des abréviations
- Annexe 4 : Protection et réglementation faune-flore